

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2026_61**

Approbation du règlement intérieur du cimetière

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 2
Présents : 17

L'An deux mille vingt-six, le **12 octobre**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 6 octobre 2026.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Michel FILLION, Mireille LE RUYET, Michel CABEL, David LE CUNFF, André THUAL, Pascal LE TOHIC, Magali DUCHAUD, Michael CREMET, Yohann LE DIZEC, Christelle DREANO, Guénaëlle MARQUER, Joanna PERROT, Camille BOCHE NEDELEC, Sandrine LE CLEZIO, Frédéric MICHEL, Laure JAFFREDO,

Absents excusés : Emmanuelle GUEVELLO COUDERT, Philippe HELARY,

Madame Laure JAFFREDO a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2213-42 et R.2223-1 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires ;

VU le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants relatifs aux actes d'État Civil ;

VU le Code Pénal, notamment ses articles 225-17, 225-18, R.610-5, 433-21-1, 433-22 et R.645-6 ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n° 2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations funéraires ;

VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

CONSIDÉRANT que le maire est chargé de la police des funérailles et des cimetières, et doit assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique dans ces lieux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du cimetière communal pour intégrer les évolutions réglementaires et les nouvelles dispositions, notamment concernant l'utilisation du jardin du Souvenir ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les droits des personnes à une dispersion des cendres dans le jardin du souvenir et de supprimer les articles obsolètes ou redondants ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect de l'ordre public, de la décence et des défunts dans le cimetière communal ;

Michel Cabel fait lecture à l'assemblée de l'article 22 modifié, concernant les plaques du support de mémoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du cimetière communal modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO



La secrétaire de séance
Laure JAFFREDO



Publiée le 15/10/2026
Transmis en Préfecture le 15/10/2026
Document exécutoire à compter du 15/10/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.